NUMERO VII.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 22 Janvier 1802.

EXTRAIT d'une Lettre de CONSTANTINOPLE *du* 10. *Décembre*, 1801.

„ LE *Capitan-Pacha* eſt revenu ici de l'*Egypte*, le 7. de ce mois, avec la plus grande partie de l'Escadre *Ottomanne*. Comme la navigation de notre Grand-Amiral avoit été des plus heureuſes, ſon arrivée étoit inattenduë; mais ſa réception n'en a pas été moins ſolemnelle; elle a été ſuivie, pour lui, des témoignages les plus éclatans de la ſatisfaction du *Grand-Seigneur*. Le *Capitan-Pacha* a apporté la Nouvelle de la ſoumiſſion des *Beys* d'*Egypte*, & celle non moins importante de l'applaniſſement, du moins juſqu'à un certain point, des différends élevés entre le *Grand-Viſir* & les Généraux *Anglois*. Le Commandant en chef *Britannique*, le Général *Hutchinſon*, a déjà quitté l'*Egypte* avec les principales Forces. On doute auſſi, que l'Ambaſſadeur d'*Angleterre*, le Comte d'*Elgin*, dont le voyage pour la même Contrée ſe trouve différé juſqu'ici, l'entreprenne maintenant. Ce Lord eſt actuellement occupé à déménager, pour faire place au Chargé-d'affaires de cette Nation, le Citoyen *Ruffin*. Celui-ci a reçu, comme on dit, de nouvelles Lettres de créance de ſon Gouvernement, qui lui ont été remiſes par le Citoyen *Sébaſtiani*. Ce Chef-de-Brigade *François* arriva ici, le 26. du mois dernier, accompagné du Capitaine *Lagrange*. Il n'apportoit point la Ratification *Françoiſe* des Préliminaires de Paix, déjà transmiſe précédemment par un Courier exprès; mais il étoit chargé des nouvelles Lettres de créance ſus-dites pour le Chargé-d'affaires de *France*, & d'une Lettre de *Bonaparte* à la *Hauteſſe*. Le Citoyen *Sébaſtiani* fut à-peine rendu ici, qu'il parut avec le Citoyen *Ruffin* à un Bal, que donnoit l'Ambaſſadeur de la *Hauteſſe*, au ſujet du Couronnement de ſon Souverain: Et, depuis, tous les Miniſtres Etrangers ont donné des Fêtes à la Légation *Françoiſe* & au Citoyen *Sébaſtiani*. Peu de tems ſon arrivée, ce dernier eut une Audience du *Reis-Effendi* & du *Caïmacan*. Avant-hier, enfin, il a preſenté, en perſonne, au *Grand-Seigneur* la Lettre de *Bonaparte*. On aſſure, qu'à cette occaſion l'Empereur a eu la politeſſe de s'informer de la ſanté du *Premier-Conſul*, en preuve de l'intérêt qu'il prenoit à ſa perſonne. Du reſte l'Audience particulière, donnée par le *Grand-Seigneur* au Chef-de-Brigade *François*, n'a pas eu lieu au Serrail, mais dans un des Châteaux de *Sa Hauteſſe* près du Port: L'Empereur s'y eſt auſſi rendu *incognito*, pour garantir par ces précautions l'étiquette, qui défend l'admiſſion de Particuliers à l'Audience du *Sultan*. On apprend, que, dans ces circonſtances, l'Ambaſſadeur de *Hollande*, qui s'étoit retiré pendant la Guerre à *Buchareſt*, ne tardera pas non plus de reparoître à *Conſtantinople*."

EXTRAIT d'une Lettre de FLORENCE *du* 28. *Décembre*.

„ Tous les ſoins de notre Souverain ſont dirigés, en ce moment, vers les Inſtitutions, qui doivent faire renaître le bonheur dans ſes Etats. Occupé aſſidûment de ces objets, le Roi vient d'ordonner, de ſon propre mouvement, l'établiſſement à *Livourne* d'une Chambre de Commerce, chargée de lui donner tous les renſeignemens néceſſaires, pour féconder cette grande ſource de proſpérité publique. En attendant, le Droit d'entrée de 2. pour-cent, établi ſur les Marchandiſes par les anciennes Ordonnances, eſt réduit à 1. pour-cent, pour toutes celles, qui viendront par mer: De plus, les Grains & les Légumes en ſont entièrement exemptés; & même ce Droit ſera-t-il tout-à-fait ſupprimé, quand il aura été pourvu aux intérêts des Créanciers, dont il étoit deſtiné à acquitter les Créances."

„ Le Citoyen *Taſſoni*, Miniſtre de la République *Ciſalpine* à la Cour de *Florence*, eſt arrivé hier en cette Ville, avec ſa Famille & deux Secrétaires de Légation."

EXTRAIT des Feuilles publiques de LYON.

„ *Du* 17. Nivôſe (7. *Janvier*.) — Le Citoyen *Chaptal*, Miniſtre de l'Intérieur, eſt arrivé hier dans notre Ville: Une Salve d'Artillerie l'a annoncé. Un Détachement com-

breux de la Garde *Consulaire* a précédé le Ministre de deux jours: On conduisoit à la suite de superbes Chevaux pour le service du *Premier-Consul*. Il paroît certain, que ce Chef-Magistrat arrivera le 19. *Nivôse*: Madame *Bonaparte* sera ici le 25. de ce mois. Le Palais du Gouvernement est occupé, en cet instant, par les Chefs de l'Autorité Militaire: Une Ordonnance du Commissaire-Général de Police défend provisoirement aux Voitures de passer, Ruë *Lafond*, dans toute la longueur du Palais du Gouvernement. La Revuë du Quintidi, qui a eu lieu avant-hier sur la Place *Bonaparte*, a été nombreuse & brillante: Toutes les Troupes de la Garnison ont défilé devant le Général-Commandant *Duhem*; l'Escadron des jeunes *Lyonnois* en faisoit partie. Un *Ordre du jour* du Général Divisionnaire *Duhem* prescrit les dispositions suivantes pour la réception du *Premier-Consul*. "

„ *L'Infanterie sera disposée sur le passage, pour border la haye. La Cavalerie ira à la rencontre du* Premier-Consul, *jusqu'à une demi-lieuë, l'attendra en Bataille sur la grande Route, & l'accompagnera à son Logement de cette manière: Un Détachement de la Garde Nationale à cheval ouvrira la marche: Viendront ensuite les Gardes du Général en chef* Murat; *le* 15me *Régiment de Dragons; la Gendarmerie; deux Cavaliers de la Garde Nationale, aux portières de la Voiture du* Premier-Consul; *les Gardes à cheval du* Premier-Consul, *à droite & à gauche de sa Voiture: Enfin, le* 20me *Régiment de Cavalerie fermera la marche.* "

„ Le Conseiller-d'Etat *Najac*, notre *Préfet*, a pris, de son côté, un Arrêté pour régler la marche, qui sera observée, en la même occasion, par les Autorités-Constituées & Fonctionnaires publics. "

„ *Du* 19. Nivôse (9. *Janvier.*). — Le Ministre de l'Intérieur a reçu, avant-hier, les Autorités-Constituées, & hier les Corps Littéraires, tels que les Professeurs de l'Ecole-Centrale & la Société d'Agriculture. Il a consacré sa première sortie à visiter l'Hospice-Général & celui *de la Charité*; le Citoyen *Conseiller-d'Etat Préfet* & le Maire de *Lyon* l'accompagnoient. "

„ La Ville de *Bourg* envoye à *Lyon* trente de ses principaux Habitans, pour rendre hommage à *Bonaparte*, au nom du Département de l'*Ain*. Devant notre Ville, à l'entrée du Pont de pierre, où le *Premier-Consul* doit passer, on a élevé un Monument, qu'on vient de décorer: L'Arc de Triomphe de *Septime-Sévère*, qui se voit à *Rome*, lui a servi de modèle. Sur des Faisceaux d'Armes, de Lances & de Boucliers, s'élancent deux Renommées, dont l'une tient une Trompette ordinaire, & l'autre un Buccin ou Trompette recourbée: Elles vont parcourir l'Univers, pour y proclamer les hauts faits de l'Héroïsme & les délibérations de la Sagesse. La Frise est formée de Rosettes & de Feuilles d'Acanthe; au milieu paroît la Tête d'un Lion tranquille & heureux. Une Table renferme de chaque côté une Inscription: On lit du côté extérieur:

Dans tes murs, heureuse Cité,
Un Sage, un Héros, vient se rendre,
Il est TITUS *pour la bonté;*
Pour la valeur, c'est ALEXANDRE.

„ Du côté du Pont, on lit: "

Par les soins de la Providence,
Ainsi chaque Climat peut jouïr à son tour
Des bienfaits, dus à la présence,
A l'éclat de l'Astre du jour.

„ L'allusion au Gouvernement, qui vivifier pour quelque tems un autre Lieu la Capitale, sera facilement sentie. L'A Triomphe est simple & noble; il a été sur le Dessin & sous la direction du C *Cochet*: On attribuë les Vers au C *Delandine*. "

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *qu'au* 26. Nivôse (16. *Janvier.*).

„ Le Général *Moncey*, premier Inspe Général de la Gendarmerie de toute l publique, qui est parti peu avant le *Pre Consul* pour *Lyon*, y est arrivé le 19 vôse: Avant ses Commandemens en & en *Italie*, ce Général a eu, à *Lyon* lui de la 19me *Division Militaire*. Le mier-*Consul* a suivi le Général *Moncey* cette Ville, dès le sur-lendemain; il reçu avec une pompe Triomphale. le Bulletin officiel, publié hier à *Paris* l'heureuse arrivée du *Premier-Cons Lyon*, & sur son entrée en cette Ville.

„ *Le* Premier-Consul *est arrivé à le* 21 Nivôse (11. *Janvier*,) *à* 9. *du soir; son voyage, qui a duré* 42. *he a été parfaitement heureux; & sa sant excellente. Les Autorités-Constituées Ville*, 150. *jeunes* Lyonnois *à cheval, les Corps Militaires, les Préfets des D temens* Méridionaux, *une Députation fidérable de la* Consulte Cisalpine, & *concours immense de Peuple, réuni aux nistres des Relations-extérieures & de térieur, ont été au-devant du* Pre Consul, *jusqu'à une lieuë de la Ville. été reçu aux acclamations universelles les Citoyens, charmés de le voir au milieu & dont une grande partie avoit pass deux nuits précédentes à l'attendre. A trée du Pont de pierre, par lequel il a étoit un Arc de Triomphe, élevé sur le dèle de* Septime-Sévère, *à* Rome: *Su Faisceaux d'Armes, de Lances & de cliers, s'élancent deux Renommées, te chacune une Trompette, l'une droite, tre recourbée: Au milieu des ornemens, la Frise est décorée, est la Tête d'un dans l'état de tranquillité. Le* Pre

onſul *a recueilli, ſur toute ſa route, les moignages répétés de l'affection & de la nfiance, dont jouït le Gouvernement.*"

» Depuis le départ du *Premier-Conſul*, *Second-Conſul*, *Cambacérès*, ſigne tous Actes du Gouvernement, en ajoutant e c'eſt en l'abſence de l'autre. Les Au-ences des Ambaſſadeurs ſont ſuſpenduës, t que durera l'abſence du *Premier-Con-l*; mais, pendant ce tems, chacun des Mi-ſtres, qui n'ont point accompagné *Bona-rte* à *Lyon*, a, deux fois par Décade, e Aſſemblée & un Thé pour les Membres Corps Diplomatique en miſſion à *Paris*."

» Les Fonds *François* ont repris un peu faveur. Le *Tiers-conſolidé* vient de onter de nouveau jusqu'à 55. & demi our-cent."

De LA HAYE, *le* 19. *Janvier.*

Hier, le Citoyen *C. H. Gockinga* a pris ance au Gouvernement *Batave*, dont le mbre des Membres ſe trouve par-là com-Quelques jours, pour *Lisbonne*, en qua-*rtugal*. Il ſera ſuivi, après-demain, par nouvel Envoyé *Batave* près de Sa Ma-ſté *Catholique*, le Citoyen *Meyners*, qui ènera avec lui à *Madrid*, comme premier ecrétaire de Légation, le Citoyen *Falk*. nfin, le Miniſtre de *France* à *la Haye*, Citoyen *de Semonville*, quittera, demain matin, cette Réſidence, pour faire un oyage à *Paris*, d'après la permiſſion qu'il a reçuë de ſon Gouvernement.

FIN du TRAITÉ *d'Amitié & de Com-merce entre Sa Maj. le Roi de* Pruſſe & *les* Etats-Unis *d'*Amérique.

ART. XXIII. En cas de Guerre entre les ux Parties-Contractantes, il ſera permis aux mmerçans de l'un Pays, qui à cette époque ont domiciliés dans l'autre, d'y reſter neuf is, pour faire rentrer leurs Créances & ler leurs affaires; ils auront la liberté de tir avec toutes leurs Propriétés, ſans éprou-aucun gêne ou obſtacle. Les Femmes, fans, Sçavans de toute faculté, Gens de mpagne, Ouvriers, Fabricans & Pêcheurs, ne ſont point armés, & habitent des Vil-, Villages ou Endroits non fortifiés, & en héral tous ceux, dont le travail ſert à l'en-tien commun & au bien de l'Humanité, erront continuer leurs occupations reſpecti-; ils ne ſeront point inquiétés dans leurs ſonnes; leurs Maiſons ou Biens ne ſeront, brûlés, ni détruits, ni leurs Champs rava-par la Force-armée de l'Ennemi, au pou-duquel le ſort de la Guerre les ſeroit tom-, &, s'ils doivent fournir quelque choſe pour le ſervice de ladite Force-armée, ils en ſeront payés convenablement.

XXIV. Pour prévenir le dépériſſement, auquel ſeroient expoſés les Priſonniers de guerre, ſi on les transportoit dans des Pays éloignés, rigoureux, ou s'ils étoient accumulés dans des lieux fermés & mal-ſains, les deux Parties-Contractantes s'engagent ſolemnellement, devant l'Univers, à ne prendre aucunes meſures de ce genre. Aucune d'elles ne fera transporter les Priſonniers de l'autre dans les *Indes-Orientales*, ou dans une autre Contrée quelconque d'*Aſie* ou d'*Afrique*; mais elles les feront placer dans leurs Poſſeſſions d'*Europe* ou d'*Amérique*, & dans des lieux ſains; ils ne ſeront détenus dans aucun Château fort, Vaiſſeau de priſon, ou Priſon; ils ne ſeront point mis aux fers ni enchaînés, ni reſtreints dans l'uſage de leurs membres: Les Officiers pourront ſéjourner dans un Arrondiſſement convenable, ſur leur parole d'honneur; ils recevront des Logemens commodes: La Troupe ſera répartie dans des Cantonnemens ouverts; elle aura ſuffiſamment de place, tant pour le bon air que pour le mouvement; & elle ſera logée dans des Caſernes, auſſi ſpacieuſes & auſſi bonnes que les Troupes mêmes de la Partie, au pouvoir de laquelle elle ſe trouvera. Les Officiers recevront, par jour, de la dite Partie autant de Rations, des mêmes articles & de la même qualité, qu'elle donne, ſoit en nature, ſoit par eſtimation, dans ſa propre Armée, aux Officiers du même rang; tous les autres recevront d'elle la même Ration, que les Soldats, qui ſont à ſon Service: Le montant en ſera payé par l'autre Partie, à la fin de la Guerre, lors de la liquidation des Comptes reſpectifs, relativement à l'entretien des Priſonniers; les dits Comptes ne pourront être amalgamés, ni portés en déduction d'autres Comptes; l'excédent, qui reſtera à payer, ne pourra être retenu à titre d'indemnité ou par repréſailles pour aucun autre article, ou pour une raiſon quelconque fondée ou prétenduë telle. Il ſera permis à chaque Partie d'avoir, dans chaque Cantonnement de Priſonniers au pouvoir de l'autre, un Commiſſaire nommé par elle: Ce Commiſſaire pourra voir les Priſonniers auſſi ſouvent qu'il le jugera à-propos, recevoir pour eux & leur diſtribuer les ſecours de toute eſpèce, que leur enverront leurs Amis, & rendre compte à ſes Commettans par des Lettres non-cachetées. En cas qu'un Officier manque à ſa parole d'honneur, ou que tout autre Priſonnier s'évade de l'Arrondiſſement, qui lui aura été préalablement déſigné pour ſon Cantonnement, cet Officier ſeul ou cet autre Priſonnier ſera privé du bienfait du préſent Article, par rapport à ſa liberté ſous parole d'honneur & à ſon Cantonnement. Il eſt notifié, que, ni la raiſon, *que la Guerre annulle tous les Traités*, ni aucun autre prétexte, ne pourront être conſidérés comme détruiſant ou ſuſpendant le préſent & le précédent Article; mais qu'au contraire l'état de Guerre eſt préciſément ce-

lui, pour lequel ces Articles ont été arrêtés, & durant lequel ils devront être observés fainement, comme les Articles les plus reconnus du Droit Naturel & Public.

XXV. Les deux Parties Contractantes se sont permis réciproquement d'avoir, chacune dans les Ports de l'autre, des Consuls, Vice-Consuls, Agens & Commissaires, qu'elle nommera, avec la jouïssance des Priviléges & Pleins-Pouvoirs, dont jouïssent ceux des Nations les plus favorisées. En cas que ces Consuls veulent commercer, ils se conformeront aux mêmes Loix & Usages, que les Particuliers de leur Nation dans le même endroit.

XXVI. Dans le cas, où une des deux Parties Contractantes dût accorder à l'avenir des avantages particuliers à une autre Nation, ces avantages seront aussi accordés à l'autre Partie, soit gratuitement, si la dite Nation les reçoit gratuitement, soit pour la même compensation, s'ils sont conditionnels.

XXVII. Sa Majesté le Roi de Pr... *Etats-Unis d'Amérique* conviennent ... présent Traité sera valable pendant ... à dater de l'échange des Ratifications, ... à l'expiration de ce terme, les deux Etats ... en Guerre entre eux, les Articles arrê... cédemment, relativement à leurs pr... pendant le cours d'une pareille Guerre, ... tinueront à être valides jusqu'à la conc... du Traité, qui rétablira la Paix.

„ *Le présent Traité sera ratifié de ... & d'autre, & les Ratifications échangées ... le terme d'un an, à compter du jour de ... gnature, ou plutôt s'il est possible. En ... quoi, les sus-dits Plénipotentiaires ont ... crit leurs noms & apposé leurs Sceaux.*

Fait à BERLIN, le 11. Juillet 1799.

(*Signé*) CH. G. *Comte de* FIN... STEIN. PH. CH. *d'*ALVENSL... CH. H. K. *Comte de* HAUGWIT...

JOHN QUINCY ADA...

-BARTHELEMY GAUSSENS, JOSEPH VERCOUSTRE & A. J. DONCHE, ... *tiers à* OSTENDE, *y feront exposer en Vente publique, par ordre de leurs Princ... les Citoyens Vve.* JEAN DE VETTE & Fils, *au* 5. Pluviose *an* 10. (25. *Janvier* ... *à dix heures du matin, dans la Salle de l'*Hôtel-de-Commerce *sur le Bassin, les ... chandises arrivées de* Philadelphie *à* Ostende *par le Navire* Américain, Newton, ... John Riley, *consistant en* 1133. *Quarts Caisses Thé* Hayson-Schin, 317. *dito dito dito* ... son, 311. *dito dito dito* Soutchon, 103. *dito dito dito* Camphouy, 114. *dito Caisses* ... Soutchon, 15. *dito Caisses Thé* Congo, 14. *demies dito dito dito, &* 11,435. *Pièces* ... kin; *lesquelles Marchandises se vendront Droits acquittés. Les conditions princip... ront: Que le payement se fera comptant à la livraison, en bonnes Espèces courantes ... Lettres-de-change à la satisfaction des Vendeurs: Sur* Paris, *à* 2. *mois de date, au ... Sur* Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges, *à* 2. *mois de date, au pair; Sur* Amsterdam, Lon... Hambourg, *au cours & au terme à régler à l'ouverture de la Vente. Ceux, qui pa... à la livraison le montant de leurs achats en Espèces, jouïront d'un escompte de* 2. *pour ... Il sera payé en sus du montant des achats* 5. *p. c., pour tous fraix quelconques, soit ... gerement, pesage, fermeture des Caisses ou des Balles, & le* 1. *par-mille pour les Pa... Pour de plus amples informations, on peut s'adresser aux dits Courtiers, &, pour les ... tillons des Thés, chez le Citoyen* GAUSSENS. NB. *Les Lettres doivent être affra...*

L'on avertit, qu'en vertu d'une Autorisation, accordée par le Conseil de Justice ... l'Ille de Vianen, *du* 26. *Octobre* 1801, *comme aussi d'après un Acte de second Défaut ... dé le* 11. *Janvier* 1802, *& de la part d'*ISAAC-THÉODORE GILLOT, cum suis, ... *Enfans & Héritiers, sous Bénéfice d'Inventaire, de leur Père* ESAYE GILLOT, ... *demeuré à* Vianen, *où il est décédé ce même jour* 26. *Octobre* 1801, *ont été cités & so... pour la troisième fois, de la Maison de Ville de* Vianen, *par Edit,* more solito, ... *Créanciers & autres prétendans droit & Légataires, connus ou inconnus, pour tant ... pourront exister, qui ont ou prétendent avoir des Droits, Titres ou Prétentions à l... cession du dit* Esaye Gillot, *Défendeurs & Assignés, pour comparoitre le Lundi* 8. ... 1802. *à dix heures du matin, à la Séance ordinaire du Conseil de Justice de la V...* Vianen, *afin d'y produire leurs Titres & Prétentions, soutenus des assertions & vérifi... légales & en duë forme; & afin de les fournir ensuite au même Conseil de Justice, ... tems, après la quatrième ou dernière Citation Edictale, que le dit Conseil jugera con... ble: Sous peine, qu'après l'echéance du tems fixé, les Non-Comparans sont & seront ... clus de tout droit & prétention à la sus-dite Succession, & qu'il leur sera imposé un ... ce perpétuel; le tout avec Citation Edictale faite en forme. On peut avoir des rens... mens ultérieurs au Bureau du Notaire & Procureur* W. PERNIS, *à* VIANEN.

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQU... *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

PPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 22. Janvier 1802.

*TE de l'*EXTRAIT *d'une Lettre de* CONSTANTINOPLE *du* 10. *Décembre*, 1801.

C'EST le 7. de ce mois, que le *Capitan-Pacha* arriva ici à l'improviſte de l'*Egypte*, après une traverſée de douze jours ſeulement. Il avoit avec lui une Escadre de 4. Vaiſſeaux de ligne, accompagnés de la plûpart des Frégates y appartenant: En ſigne de la Victoire, le Pavillon *François* ſe trouvoit arbo- ur le Vaiſſeau-Amiral, au-deſſous du Pavillon *Ottoman*. L'entrée Triomphale du d-Amiral *Turc* dans notre Port fut on ne peut plus ſolemnelle, & eut lieu au bruit rtillerie de toute l'Escadre. Le *Capitan-Pacha* ſe rendit auſſi-tôt près du *Caïma-* qui remplace le *Grand-Viſir* en ſon abſence: Et, dès le lendemain, 8. de ce mois, introduit chez le *Grand-Seigneur*, qui le reçut de la manière la plus flatteuſe, & exprimant toute ſa ſatisfaction. Aux complimens les plus recherchés, *Sa Hauteſſe* nqua pas d'ajouter, à cette occaſion, des Préſens ſuperbes pour le *Capitan-Pacha*. autres, le dernier reçut une Aigrette de Diamans, un Poignard & un Sabre, éga- t ornés de Pierres précieuſes, ainſi qu'un Cheval de ſelle, richement équipé. En tems, le *Sultan* donna au Grand-Amiral, en témoignage de ſa conduite dans l'Ex- ion d'*Egypte*, le ſurnom de *Victorieux*. Pendant cette Audience, tous les Bâti- ées. Le grand mât du Vaiſſeau-Amiral fut, enfin, décoré d'un Trophée brillant, au mo- même où le *Grand-Seigneur* récompenſa le mérite du *Capitan-Pacha* par un Titre, qui lloit ſes ſuccès. En preuve de ceux-ci, l'Escadre *Turque* a amené de l'*Egypte* deux tes *Françoiſes*, parmi leſquelles *la Juſtice*, qui lui ont été adjugées, lors du parta- ait avec les *Anglois*, des Bâtimens *François*, trouvés dans le Port d'*Alexandrie*. Il iré encore un grand Feu d'artifice, pour célébrer l'heureux retour du *Capitan-Pacha*." Avant le départ de l'Escadre *Ottomanne* de l'*Egypte*, les *Beys* étoient rentrés dans iſſance, & la nouvelle Adminiſtration de l'*Egypte* s'organiſoit. Cette Adminiſtra- consiſtera, comme dans les autres Provinces de la *Turquie*, dans le Gouvernement *Pacha*, qui aura ſous lui d'autres *Pachas* de moindre rang: Le premier, qui doit être *cha* à trois Queues, réſidera au *Caire*; ceux en ſous-ordre s'établiront à *Damiette*, *te*, *Alexandrie*, *Aboukir* &c. On a auſſi l'intention d'augmenter les Ouvrages des Villes étendra même ces ſoins juſqu'à la Ville d'*Acre* en *Syrie*; & cette Place, ainſi que s celles nouvellement fortifiées de l'*Egypte*, ſeront pourvuës de Garniſons & d'une lerie nombreuſes. Encore, avant que le *Capitan-Pacha* quittât cette dernière Con- pes: Et, au préalable, ſa querelle avec le *Grand-Viſir*, au ſujet des *Beys*, avoit rrangée de manière à ne point éclater. On aſſure, cependant, que le Général *Bri- que*, qui a ſuccédé au Commandant en chef, refuſe toujours de livrer les *Beys*, qui nt mis ſous la protection de ſa Nation. L'Ambaſſadeur d'*Angleterre* près la *Porte*, rd *Elgin*, qui a reçu auſſi la Nouvelle de l'embarquement du Général *Hutchinſon*, roit plus devoir aller en *Egypte*; au contraire, il eſt probable, qu'à-préſent il re- era directement dans ſa Patrie. La Légation *Britannique* transporte maintenant ſes les & Effets, de l'Hôtel de *France*, qu'elle a occupé pendant la Guerre, dans deux ons voiſines du Terrain, où s'élevera l'Hôtel d'*Angleterre*, à bâtir par la *Porte*."

MILAN, *le* 31. *Décembre*. On apprend de *Rome*, que le Cardinal de *Zelada*, is quelque tems dangereuſement malade en cette Ville, y eſt mort, dans la nuit du u 19. Décembre. Suivant le *Courier Milanois*, " le Pape, qui n'a pas encore quit- ſa qualité d'Evêque d'*Imola*, dans la *Cisalpine*, doit avoir ordonné à ſon Vicaire- énéral de ſe rendre à la *Conſulte* de *Lyon*, accompagné d'un Curé. Les Lettres de logne marquent, en effet, (ajoute la même Feuille,) que le Grand-Vicaire d'*Imo-* y eſt paſſé, ſe rendant à *Lyon*; enſorte que le *Souverain Pontife* auroit dans cette lle un Repréſentant immédiat, qui ne ſera cependant pas revêtu d'un Caractère pro- rtionné à la Dignité du Perſonnage, qui l'a envoyé." On a reçu de la nouvelle

République des *Sept-Iſles-Unies*, formée des débris des Poſſeſſions *Vénitienn* l'*Adriatique* par les Puiſſances Alliées, la Pièce ci-deſſous: C'eſt la Proclamati la Députation générale, formant le Gouvernement proviſoire de *Corfou*, a adre Habitans de cette Iſle, le 15. Novembre dernier, la veille d'un jour de Fête Préliminaires de Paix entre l'*Angleterre* & la *France*, dans leſquels eſt con reconnoiſſance de l'Etat des *Sept-Iſles-Unies*.

Paix, tranquillité, juſtice à tous les Habitans de l'Iſle de Corfou.

„ Votre modération vous a déjà diſtingués dans toutes les diverſes Révolutions Po que la Patrie a ſouffertes. Sujets fidèles déjà pendant quatre Siècles de l'Ariſtocratie ne, vous fûtes de même obéiſſans aux Loix des diverſes Nations, qui ſucceſſivement fédérent. Les derniers auguſtes Conquérans vous firent un don proportionné à leur en vous laiſſant le *choix de votre Gouvernement*. Malheureuſement cette Loi inviolab ge ne fut pas compriſe; elle fut *diverſement exécutée*, & par-là les Iſles les plus con de la République ſubirent le joug des paſſions les plus féroces. La Guerre Civile, tes ſes fureurs exterminatrices, parcourut tout le Territoire de la République; el presqu'entièrement l'Union commune, qui, les liant les unes aux autres, devoit en ſolidité & la durée. Elle menaça *Zante* de ſa ruine, & ſe montra plus que féroce malheureuſe *Céphalonie*, où le ſang des Habitans fûme encore, & où ſe multiplient en plus les Crimes, la deſtruction & les cruautés. Grâce à notre bon & excellent Pè au plus excellent Prince & Préſident du *Sénat*, en faveur duquel le Ciel nous fa grand des dons, en conſervant ſa précieuſe exiſtence; il prévit même les malheurs trie, & ſon âme ſenſible & juſte invita *toutes les Claſſes* de notre l'Iſle (de *Corfou leurs Députés:* Vous les choiſîtes. En conſéquence, nous, éxécuteurs de la Loi des Souverains, nous connûmes les droits, qui en dérivoient; nous connûmes, que le p nos devoirs, en qualité de Députés de l'Iſle, étoit celui de maintenir ces droits, transmettre intacts à notre Poſtérité la plus reculée; de détruire les abus, & de rem uſurpations. Nous l'avons tenté: Le Tout-Puiſſant a béni nos fatigues, nos veilles crifices; & nous ſommes proviſoirement prépoſés au Gouvernement, juſqu'au mo toutes les Claſſes de l'Iſle mettront à exécution le Plan de Conſtitution, en éliſant *cipaux* & les *Notables*. "

„ BONS HABITANS DE L'ISLE, vous avez déjà obtenu la moitié de vos deſirs; *ſonnes de toutes les Claſſes participent au Gouvernement*. Cette heureuſe harmonie duire la concorde, la Paix, la déférence réciproque; l'eſprit de Parti ne doit plus v ſer, les paſſions féroces & haîneuſes ne doivent plus vous déchirer; & vous ne deve ſer qu'une ſeule Famille: Le ſeul objet qu'on doit ſe propoſer, c'eſt *la tranquillité* Vous avez élu les Individus, qui compoſent le Gouvernement proviſoire; vous deve votre ouvrage. Suivez les Loix émanées de la volonté générale; que la première celle de reſpecter ſcrupuleuſement toutes les Claſſes, les Ordres, les Familles & le dus. Que le jour de demain, qui doit être immortel dans les Annales de notre Patrie, nous aſſure la Paix & la félicité, & qu'il répond à la volonté ſacrée des auguſtes So nos Libérateurs; que ce jour heureux ſoit célébré par tous les Habitans de l'Iſle. vernement permet de manifeſter, par des réjouïſſances, les ſentimens de l'alegreſſe mais il recommande l'ordre & la modération. "

„ La Préſente ſera imprimée, publiée & affichée dans les lieux les plus fréquentés „ le, des Bourgs & des Villages. "

(*Signé*) CHARLES MANNESSI, *Préſident*. DEMETRIUS ALEXACHI, *ſident*. — SPIRIDION DELVINIOTTI, *Secrétaire*.

De BERNE, *le* 4. *Janvier*, 1802. Le retour du premier *Land-Amman* ta longtems, qu'on ne s'y étoit attendu. Toutefois les Lettres de *Paris* annoncent ſon prochain départ, en même tems qu'elles continuent d'aſſurer, qu'il a atteint de ſon voyage d'une manière très-ſatisfaiſante pour les Amis de la Patrie. Les Avis de *France* font, en particulier, entrevoir la prompte fin des fâcheux desag réſultant pour les Habitans du *Valais* de l'occupation forcée de la plus grande p ce Canton. La *France* écrit-on, ne ſe réſervera dans le *Valais* que le droit conſtruire à travers ce Pays une Chauſſée Militaire, qui conduiſe aux *Alpes*. O encore, que les Troupes *Françoiſes*, ſtationnées dans le reſte de l'*Helvétie*, ſero diſpoſition du Gouverneme: , & qu'elles retourneront dans leur Patrie, dès qu' pouvoir s'en paſſer. Dans l'intervalle, & avant l'arrivée même du premier *La man*, le *Sénat Helvétique* concerte les meſures les plus importantes, pour arrive tabliſſement quelconque des affaires intérieures de la *Suiſſe*. Ainſi, l'état déplor Finances publiques lui a fait prendre encore, dans ce deſſein, le 26. Décem nier, le Décret intéreſſant, que voici.

Il résulte d'un Rapport, que le Sénat s'est fait présenter sur les Finances de la Républi-
" que l'Etat est chargé d'une Dette très-considérable; qu'il a été assigné sur toutes les
aisses Cantonales des Sommes si fortes, que toutes celles, qui rentrent, ont non-seulement
jà leur destination, mais encore ne peuvent suffire au payement de ces Assignations; qu'en-
, dans cet état de choses, le Gouvernement risque de se trouver sans moyens de subvenir
ux dépenses, qu'exigent le Service public & le maintien de l'ordre & de la tranquillité. "
comme il a par-devers lui le devoir, d'un côté, de veiller à ce que le Service ne soit point
uffrance & que les dépenses nécessaires soient régulièrement payées; de l'autre, de faire
echerches les plus exactes à l'effet de connoître le véritable état de la Fortune & de la
e Nationales; &, en troisième lieu, de procurer aux Créanciers reconnus de l'Etat la ga-
ie & le payement de leurs prétentions légitimes: Par ces motifs, le Sénat, après une mûre
ération & un examen approfondi de cette matière importante, a jugé nécessaire de pren-
es dispositions ci-après exprimées, & ordonne. "

R T. I. A dater du 31. Décembre de cette année, tout payement d'Assignations ou de Man-
sur des Caisses, soit Cantonales, soit Centrales, cessera; & il est sévèrement défendu aux
mbres-Administratives & aux Receveurs-Généraux d'admettre, dès ce jour-là, de ces
dats ou Assignations, ainsi que de faire des payemens de quelque nature que ce soit, à
s d'en avoir reçu l'ordre exprès du *Petit-Conseil.*

Le Département des Finances est chargé de demander, par des Lettres-Circulaires, aux
orités Cantonales, que cela regarde, l'Etat, jusqu'au 20. Janvier prochain, de tous les
dats courans & non encore payés, qui ont été assignés sur les Caisses Cantonales, ainsi que
montant, la date de leur assignation, l'état nominatif des Citoyens, en faveur de qui elle
lieu, enfin, la nature de leurs prétentions.

II. Les *Chambres-Administratives* recevront en outre, par l'organe du Département des
ances, l'ordre d'inviter tous les Créanciers de l'Etat, qu'il y ait dans leurs Cantons re-
ctifs, à donner la Note de leurs prétentions à la charge de l'Etat jusqu'au 31. Décembre:
e remise devra être effectuée dans le courant de Janvier prochain. Les *Chambres-Admi-*
ratives examineront toutes ces prétentions le plus scrupuleusement & avec toute l'exacti-
e possible, & elles en enverront le Tableau, accompagné de leur Pré-avis, au Départe-
nt des Finances, au plus tard le 15. Février.

V. Le Département des Finances, à mesure qu'il recevra de ces Tableaux, les enverra cha-
à l'examen du Ministre, qu'il concerne, pour ensuite les soumettre à l'approbation défi-
ve du *Petit-Conseil.*

. Il est en outre chargé de procurer, de la manière préscrite par l'Article II, l'Etat de
s les Mandats sur la Caisse Centrale, qui seroient en circulation, ainsi que de toutes les pré-
tions faites directement à la charge de l'Etat. Il se procurera aussi des Départemens de l'In-
ieur, de la Justice & de la Guerre, les prétentions courantes jusqu'au 31. Décembre, qui
ortent de leurs Départemens respectifs; & il soumettra tous ces différents Etats à l'exa-
n du *Petit-Conseil.*

VI. Le Département des Finances reçoit, enfin, l'invitation de remplir avec ponctualité &
érité les ordres, qui lui sont donnés par le présent Décret, de présenter au *Sénat*, au plus
d, à la fin de Février, le Tableau général des réclamations à la charge de l'Etat, afin qu'il
sse être statué définitivement sur cet objet.

Ces dispositions extraordinaires sont nécessitées par les circonstances. Elles ont pour but
ntroduire plus d'ordre & plus d'économie dans toutes les parties de l'Administration, & de
surer de l'état de la Dette Nationale, pour rechercher les moyens de l'acquitter. Le Sénat
ère, qu'elles n'inspireront des alarmes à qui que ce soit, & que chacun attendra, avec cal-
& confiance, les dispositions, qu'il prendra définitivement. De son côté, non-seulement
'engage, de la manière la plus solemnelle, à poursuivre sans relâche l'examen sévère
Finances, dans le but de le faire connoître à la Nation entière, aussi-tôt que possible;
is encore il promet, qu'un de ses premiers soins sera d'assurer les prétentions, reconnuës
itimes, à la charge de l'Etat, & de concerter, d'une manière convenable, les mesures,
atives au payement, soit du Capital, soit des Intérêts de ses Créanciers. "
Le Petit-Conseil est chargé de l'exécution du présent Décret, qui sera imprimé & publié,
par-tout où besoin sera. "

EXTRAIT d'une Lettre de VIENNE *du 6. Janvier.*

" Il a paru, le 2. de ce mois, une Patente Impériale pour l'établissement d'une Lo-
ie de dix Millions de Florins, qui aura dix Tirages en autant d'années: On pourra
re les mises, qui sont de 50. Florins chacune, avec de l'Or & de l'Argent non-mon-
yés; & le but direct de cette opération Financière est de remplacer, d'abord dans les
ffres de l'Etat, & ensuite dans les mains des Particuliers, les mauvaises Espèces,
sés en circulation pendant la Guerre. "

" Lors de l'Audience d'entrée de l'Ambassadeur de *France*, *de Champagny*, celui de
ssie, Comte de *Rasumofsky*, montra de la jalousie de l'éclat extraordinaire, donné à

la réception du premier. Le jour du nouvel-an, le Citoyen de *Champagny* a [eu] encore, à la Cour, le pas sur le Comte de *Rasumofsky*, quoique arrivé le pre[mier] quoi celui-ci se retira. Les deux Ambassadeurs alloient envoyer des Courie[rs] Gouvernemens au sujet de cette dispute; mais, le lendemain au soir, on s'est [arrangé] l'amiable, à la Maison du Vice-Chancelier de *Cobenzel.* "

De PARIS, *le* 26. Nivôse (16. *Janvier.*) On a des Nouvelles officielles [de Paris] jusqu'au 22. de ce mois (12. Janvier.) Suivant elles, ce dernier jour, le [jour] de l'arrivée du *Premier-Consul* dans la dite Ville, a été consacré presqu'entiè[rement] des Audiences solemnelles. Ce Chef-Magistrat a reçu successivement toutes les [Autori]tés principales, tant Civiles que Militaires, de *Lyon*; les *Préfets* des Départemens [limi]*trophes*, réunis en cette Ville; enfin, les nombreux Députés *Cisalpins* à la [Consulte] de leur Nation. Après ces Audiences, qui ont rempli toute la journée jusqu'aux [heu]res du soir, le *Premier-Consul* a paru au Spectacle, où il a été accueilli aux [cri]semens réitérés d'un Public immense. — Toute l'attention de la Capitale est [tournée] maintenant vers *Lyon*, d'autant plus que *Paris* même n'offre en ce moment rien [de nou]veau. Nous avons annoncé déjà l'heureuse découverte d'une entreprise de Fa[ux-Billets] pour contrefaire les Billets de la *Banque du Commerce*: L'espoir du prompt & [heu]reux succès des mesures prises à ce sujet, donné au *Premier-Consul* par un Rapport [du Mi]nistre de la Police (*inséré dans notre* Supplément No. IV,) lui a été confirmé, encore [avant] son départ, par un second Rapport du même Ministre sur cette affaire, que voi[ci]:

Le Ministre de la Police-Générale de la République au *Premier-Consul.*

PARIS, le 16. *Nivôse* an 10. de la République (6. Janvier 1[802].)

„ CITOYEN CONSUL, *L'affaire des faux Billets de la Banque touche à son [terme]. La Police a obtenu toutes les lumières, qu'elle pouvoit attendre; il ne lui manque pas [même] ven des Coupables. Le Chef, qui a conduit cette opération, est le nommé* Thierry, *[déjà] nu de beaucoup de Délits du même genre. Cet Individu est connu par une Entreprise [de] sous le nom de* l'Eclair. *C'est avec des Relais, disposés sur la route du* Midi, *qu'il [a] fait rapidement les Projets de tous les Libellistes, dont le but est de couvrir & de tr[ahir] leurs mensonges tous les Départemens de la République.* Thierry *a eu pour principaux [agens], dans l'affaire de la Banque, les nommés* Ithier, *noté à la Police pour avoir con[trefait] leurs Vols importans;* Boyly, *Graveur, qui a fait la Planche pour le prix de* 35,000 [francs]. *Ces trois Individus sont arrêtés & seront mis sous la main de la Justice, auss-tôt [que] preuves matérielles du Délit, qui se trouvent encore, pour la plûpart, à* Lyon, *[seront] remises à la Police.* "

„ *Je vous salue respectueusement.* " (Signé) FOUCHÉ.

EXTRAIT d'une Lettre de LA HAYE *du* 20. *Janvier.*

„ Le Ministre de *France*, *de Semonville*, qui vient de partir pour *Paris*, ne s'est [pas] borné à prendre congé du Président du Gouvernement dans les formes, usitées [sous] des anciens *Etats-Généraux.* Nous apprenons, qu'en quittant la *Batavie* pour [les] Décades, il a adressé au Président *de Beveren* une Lettre effectueuse, où il ex[prime] sentimens du *Premier-Consul* & les siens pour la République *Batave* & pour [son] vernement. On a remarqué, entre autres, dans cette Lettre, les expressions [suivantes]:

„ J'éprouve encore (y est-il dit) le besoin de vous offrir un témoignage per[sonnel] „ ma haute estime pour des Magistrats, que le sentiment généreux de leur uti[lité] „ des circonstances difficiles a pu seul arracher aux douceurs des affections dom[estiques]. „ Je pars pénétré de reconnoissance pour la confiance, dont ils m'ont honoré [dans] „ Négociations, dont j'ai été chargé: Heureux, si celles, qui se préparent à [Amiens] „ nous, doivent bientôt être remises à mes soins; si, après avoir été appellé à [pro]„ noncer le Congrès d'*Amiens* dans les premiers jours de votre réorganisation int[érieure]. „ je puis être longtems témoin des effets salutaires de votre Administration, & [de] „ stamment auprès d'elle l'organe de la bienveillance du *Premier-Consul.* Croy[ez], „ TOYEN PRÉSIDENT, que la République *Batave* est l'objet de la plus vive „ tude du premier Magistrat de la *France*; & qu'après avoir vaincu, pour défe[ndre] „ dépendance de votre respectable Nation, il négocie dans ce moment pour [sa] „ prospérité sur des bases inébranlables. "

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQ[UES] *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*